

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-CF376

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 38

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« Passé ce délai, l'assujetti qui ne s'est pas mis en conformité est passible à nouveau de l'amende  
(*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.